

6211-09-019

Envoi par courriel

Québec, le 6 octobre 2011

Madame Catherine Ayotte  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Direction de l'expertise et de la faune, des forêts et du territoire  
456, avenue Arnaud  
Bureau 103  
Sept-Iles Québec G4R 3B1

**Objet : Projet de poste aux Outardes et lignes de raccordement à 735 kV.**

Madame

À la suite de l'audience publique sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des renseignements complémentaires vous soumet la question suivante :

Le promoteur déboiserait l'emprise des lignes électriques projetées jusqu'à une distance de 10 m du ruisseau. Dans cette bande riveraine de protection, seuls les arbres d'une hauteur supérieure à 2,5 m à maturité seraient coupés. Une végétation serait donc maintenue dans la bande riveraine de protection où tous les arbustes de 2,5 m et moins à maturité seront laissés en place (DQ1.1, p. 5).

Puisque le projet serait réalisé dans une forêt publique, est-ce que *le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* s'appliquerait à Hydro-Québec en matière de protection des rives, des lacs et des cours d'eau ?

Si oui, veuillez décrire les exigences qui sont prescrite par le règlement à ce sujet et que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune demanderait au promoteur de respecter.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 7 octobre prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

..2

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Renée Poliquin  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission